



Siège social : Mairie de St-Mard
77230 – SAINT-MARD



Contacts : Marielle ☎ 01.60.03.14.89
Martine ☎ 01.64.77.97.96

☎ smardvillecountry.fr ou smardville.country@sfr.fr



Country Western dance

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2013-2014



I – MODE DE PAIEMENT

- a) Afin de faciliter la gestion et la comptabilité, les cours seront payables dès l'inscription comme suit :
- un chèque pour l'adhésion d'un montant de : **17 euros ???** (assurance FFCLD*)
 - un chèque pour le montant annuel des cours avec possibilité de payer en trois fois. Chaque chèque sera encaissé au début de chaque trimestre.
- b) Bien que l'engagement soit pris pour la saison entière, en cas d'abandon des cours de line-dance par l'adhérent, celui-ci devra en avvertir l'association par courrier. Tout trimestre commencé est dû. **Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année sauf sur présentation d'un certificat médical.** L'adhésion n'est pas remboursée.
- c) Les tarifs seront susceptibles d'être revus par les membres du bureau à chaque début de saison.

II- LES COURS

- ◆ Les cours auront lieu le **JEUDI** à la salle de la Fontaine des Tournelles à Saint-Mard. Trois niveaux seront proposés : Cours débutant > 19h-20h, cours novice > 20h-21h, cours intermédiaire > 21h-22h30.
- ◆ Entraînements libres et révisions auront lieu le **MARDI** (sans animateur). **Cours de danses en couple tous les 15 jours en alternance avec autres cours, également le MARDI, à partir d'octobre 2013 (dates à définir).???**
- ◆ Les enfants de 10 ans et + peuvent suivre les cours adultes avec l'accord écrit d'un des deux parents.
- ◆ Les cours tombant sur un jour férié ne feront l'objet d'aucun remboursement ni rattrapage.
- ◆ Le jour de l'inscription, l'adhérent devra fournir obligatoirement un certificat médical pour la pratique de la danse et ne sera admis aux cours qu'après avoir fourni ce document.
- ◆ Les membres du bureau pourront refuser toute personne susceptible de porter préjudice au bon fonctionnement de l'association. Ils se réservent également le droit d'exclure du cours toute personne qui, de par son attitude physique ou verbale, perturberait le bon déroulement de celui-ci ou porterait atteinte à l'intégrité des autres élèves. Dans ce cas, la décision de reprise des cours ou non, par la personne exclue, resterait à l'appréciation des membres du bureau.
- ◆ L'adhérent et la personne ayant l'autorité parentale s'engagent à respecter ce règlement.

III – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, **en juin**, sur convocation des membres du bureau.

IV – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée chaque fois que nécessaire (modification des statuts...), sur l'initiative du président selon les mêmes règles que celles de l'assemblée générale ordinaire et les modalités prévues par l'article 13.

**Fédération Francophone de Country Dance et Line Dance*

Fait à Saint-Mard le 1er septembre 2013
La Présidente, Marielle CARLES